



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation intégrale des objectifs du Millénaire pour le développement

Déclaration présentée par Zonta International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la Résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2010/1.



Déclaration

1. Zonta International est une organisation mondiale de femmes, ayant des responsabilités et engagées professionnellement, qui travaillent ensemble pour faire avancer le statut juridique, politique, économique, éducatif, professionnel ainsi que sur le plan de la santé des femmes et des jeunes filles en utilisant les actions de service et le plaidoyer. L'une des priorités de Zonta International est la promotion de la justice et le respect universel des libertés fondamentales.

2. Zonta International finance, au bénéfice des femmes et des jeunes filles, des projets visant à renforcer leur autonomie. Les membres de Zonta ont alloué plus de 9.800 millions de dollars US à des projets qui ont profité à deux millions de femmes de quatorze pays, en partenariat avec les Agences des Nations Unies et d'autres groupes d'aide.

3. Les 33 000 membres de Zonta, réunis au sein de 1.200 clubs Zonta dans 67 pays, mènent dans leurs communautés locales des projets de service et des actions de plaidoyer destinés à promouvoir le statut des femmes et des jeunes filles.

4. Les représentantes de Zonta International auprès des Nations Unies à New York, Genève, Paris et Vienne participent activement et mènent en partenariat avec des organisations semblables des activités visant à promouvoir des actions et un engagement constructifs en faveur des droits et de la participation des femmes.

5. Zonta International a estimé que la création des Nations Unies était une opportunité de servir au plan international ses propres objectifs pour promouvoir les femmes, leurs droits et l'égalité des genres. Lors de notre convention internationale de 1946, Zonta International s'est engagé à soutenir les Nations Unies.

6. Helvi Sipilä, ancienne Présidente de Zonta International et première Secrétaire générale adjointe féminine, a joué un rôle essentiel dans la décision des Nations Unies de déclarer 1975 « Année internationale des femmes » et d'organiser la première Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, qu'elle a présidée. Des membres de Zonta ont participé à chacune des quatre conférences mondiales sur les femmes.

7. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, avec ses douze domaines critiques accompagnés d'objectifs stratégiques et de mesures recommandées aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et autres acteurs aux plans national et international, ont servi de feuille de route pour l'élaboration des programmes et des plaidoyers.

8. Les projets de service internationaux de Zonta menés depuis Beijing sont le reflet de cet engagement :

- Éducation des jeunes filles en Afrique du Sud (UNICEF)
- Prévention des mutilations génitales féminines au Burkina Faso (UNICEF)
- Réinventer l'Inde : prévenir la violence contre les femmes et les jeunes filles (UNIFEM)
- Éradication du tétanos chez les nouveau-nés et leurs mères au Népal (UNICEF)
- Améliorer la vie des femmes en Afghanistan (Institut afghan d'apprentissage)

- Mobilisation de la communauté contre la traite des femmes en Bosnie-Herzégovine (Réseau Star)
- Micro-crédit et éducation à la santé pour les femmes atteintes du VIH/SIDA au Niger (CARE)
- Éducation et leadership pour les jeunes filles et les jeunes femmes en Bolivie (CARE)
- Relance des initiatives locales d'auto-assistance au Sri Lanka (UNIDO)
- Réduction des fistules obstétriques au Liberia (UNFPA)
- Prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant au Rwanda (UNICEF)
- Des villes sûres pour les femmes au Guatemala et au Salvador (UNIFEM)

9. Zonta International est la plus importante ONG donatrice au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et contributrice au Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes des Nations Unies, géré par l'UNIFEM. La violence à l'égard des femmes est un des axes prioritaires de l'action de Zonta International. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale et à certains projets de service reposent sur des financements spéciaux, le programme « Stratégies internationales de Zonta pour supprimer la violence contre les femmes et les enfants » (ZISVAW).

10. D'autres programmes de Zonta international traitent du renforcement des capacités pour mettre en œuvre le Programme d'action : les bourses « Amelia Earhart », accordées à des doctorantes dans l'ingénierie et les sciences liées à l'aérospatiale; les bourses « Jane M. Klausman », destinées à des jeunes femmes étudiantes en management; et le prix « Jeunes Femmes dans la Vie Publique », décerné à des jeunes filles de 16-20 ans investies dans des activités bénévoles et désireuses de faire avancer le statut des femmes.

11. Le Comité des Nations Unies et le Comité international de Zonta International ont encouragé tous les membres à se familiariser et à utiliser le Programme d'action, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et les Objectifs du Millénaire pour le développement, en tant qu'éléments clés de leurs efforts locaux, nationaux et internationaux pour promouvoir le statut des femmes, leurs droits et l'égalité des genres.

12. Dans chaque pays, Zonta a demandé à ses membres de participer au processus de la CEDAW selon les modalités suivantes : a) Obtenir et lire le dernier rapport de leur pays au Comité CEDAW, en mettant notamment l'accent sur les recommandations conclusives du Comité; b) Utiliser les recommandations conclusives comme base d'un plaidoyer abordant tous les points jugés préoccupants par le Comité CEDAW pour les femmes et les jeunes filles de leur pays; c) Entreprendre des recherches ou nouer à cet effet des partenariats avec d'autres organisations et présenter des informations sur les obstacles posés à la promotion des femmes au niveau du pays à l'occasion de l'élaboration des rapports nationaux destinés au Comité CEDAW; d) Plaider en faveur de la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole optionnel.

13. Zonta International s'efforce de faire prendre conscience à ses membres des synergies entre le cadre global de renforcement du pouvoir d'action des femmes et d'égalité des genres inscrit dans le Programme d'action, la CEDAW et les autres engagements souscrits par les pays, et les opportunités offertes par les objectifs du Millénaire pour le développement, moins sexospécifiques mais largement adoptés. La Présidente du Comité LAA (Legislative Awareness and Advocacy – Veille législative et Plaidoyer) de Zonta International a préparé pour les membres de l'organisation un graphique illustrant les objectifs de Zonta International, les domaines jugés préoccupants par le Programme d'action, et les objectifs du Millénaire pour le développement que traite chacun de nos projets de service internationaux actuellement en cours.

14. Zonta International partage les préoccupations formulées par bon nombre des défenseurs des droits des femmes : bien que la Déclaration du Millénaire fasse état de l'égalité de droits pour les femmes et les hommes et souligne l'importance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), seuls deux objectifs du Millénaire pour le développement sont liés au genre et les cibles et évaluations des performances ne sont pas des mesures appropriées des progrès réalisés dans l'atteinte de l'objectif. A titre d'exemple, l'ODM 3 – « promouvoir l'égalité hommes-femmes et renforcer la capacité d'action des femmes », devrait être mesuré non seulement par le ratio du nombre de jeunes filles par rapport au nombre de garçons scolarisés, mais inclure également les taux de réussite des jeunes filles à tous les niveaux d'enseignement. En termes d'emploi, il est louable que le Sommet du Millénaire de 2005 ait ajouté l'objectif d'un plein emploi productif et d'un travail décent, mais il convient de disposer de données sur les écarts liés au genre en ce qui concerne les revenus et le taux de chômage, ventilés par sexe, pour mesurer les progrès véritablement réalisés en matière d'égalité des genres. Dans les faits, près des 2/3 des femmes employées dans les pays en développement travaillent à leur propre compte ou sont des travailleuses familiales non rémunérées.

15. Il est extrêmement préoccupant que l'ODM 5 – « Améliorer la santé maternelle » soit, de tous, le moins avancé à la date cible. Plus de 500.000 femmes meurent en couche chaque année. Deux projets menés par Zonta International ce biennium, l'un pour la réduction des fistules obstétriques au Liberia et un autre visant à prévenir la transmission du VIH-SIDA de la mère à l'enfant, abordent cette préoccupation essentielle. Il convient de saluer l'adjonction à l'ODM 5, par les États membres, d'une cible additionnelle « Accès universel à la santé génésique », mais davantage de ressources et de leadership doivent être alloués de manière urgente pour réaliser l'objectif visant à réduire de 3/4 le taux de mortalité maternelle (1990-2015).

16. L'un des principaux obstacles à la réalisation de l'égalité des genres, au renforcement du pouvoir d'action des femmes et à l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement est sans conteste la pandémie de violence à l'égard des femmes qui sévit dans le monde entier. L'éradication de la violence contre les femmes est souvent évoquée fort justement comme « l'objectif manquant du Millénaire pour le développement ». Les responsables gouvernementaux, les leaders d'opinion, les organisations de la société civile, les figures religieuses, les hommes et les femmes, les jeunes filles et garçons doivent tous œuvrer pour instiller l'égalité des genres en tant que mode de vie dans tous les aspects de l'existence. Les leçons tirées des processus de Beijing et de la CEDAW, qui soulignent la nécessité

d'intégrer systématiquement la notion de genre dans toutes les initiatives politiques et les programmes plutôt que d'entreprendre des actions isolées, sont essentielles pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes et réaliser l'ensemble des OMD.

17. Il est largement et fort justement reconnu que les femmes sont la clé pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. En raison de leurs multiples fonctions, notamment au sein de la famille et de la communauté, il convient de renforcer le pouvoir d'action des femmes par l'éducation, la santé de l'ensemble de la famille, et en leur offrant des occasions de participer et de faire entendre leur voix. Elles doivent être les bénéficiaires des actions entreprises pour réaliser les OMD. Parallèlement, les femmes doivent être des agents de changement qui, grâce au renforcement de leurs capacités, insisteront sur un développement humain durable.

18. Pour accomplir les OMD et parvenir à l'égalité des genres et au renforcement des capacités des femmes, des ressources adéquates et ciblées doivent être déployées. La Banque mondiale a indiqué que plus de 90 % des dépenses visant à promouvoir l'égalité des genres ont été consacrés à des initiatives dites « sectorielles », dans des domaines tels que l'agriculture, l'éducation, la santé, et non à des activités visant directement à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Sous l'angle du Programme d'action et des autres engagements, l'OMD 3 pourrait être plus facilement atteint en insistant sur le renforcement des capacités des mécanismes des femmes et des organisations féminines et la levée des obstacles posés à l'égalité d'accès pour les femmes et les jeunes filles en supprimant les frais de scolarité et les redevances.

19. Zonta International se joint aux nombreux défenseurs des droits des femmes pour applaudir la résolution unanime de l'Assemblée générale de regrouper le Bureau de la Conseillère spéciale sur la parité et la promotion de la femme (OSAGI), la Division pour la promotion des femmes (UN/DAW), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et formation pour la promotion des femmes (INSTRAW) au sein d'un organe composite présidé par un Sous-Secrétaire général. Nous sommes d'avis que cette mesure renforcera la capacité des Nations Unies à assurer un développement plus efficace et cohérent au plan national et qu'elle aura un impact positif sur la réalisation des OMD. Nous espérons que cette nouvelle entité disposera des ressources et de l'autorité requises pour faire grandement progresser l'égalité des genres et le renforcement du pouvoir d'action des femmes dans le monde entier.